

NAGE AVEC PALMES

PISCINE

SAISON 2022

RÈGLES DE SÉLECTION

ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR

Championnat du Monde Piscine
Santiago de Cali (Colombie)
Du 18 au 23 juillet 2022

**Règles validées par le président fédéral
et l'élue du CDN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
(validation officialisée lors du CDN en date du 28/01/2022)**

A - OBJECTIFS

A1 – Les objectifs de l’olympiade :

- ✓ Performer aux Jeux Mondiaux
- ✓ Se hisser dans le « top 10 » au rang des médailles au championnat du Monde :
 - Leader de l’équipe : gagner 1 médaille d’or dans une épreuve individuelle
 - Sportif appartenant au noyau « dur » de l’équipe : passer d’une 5^{ème} place à une 3^{ème} place mondiale et réussir à le reproduire
- ✓ Permettre à la « Relève » de se confronter à l’élite mondiale

A2 – Les objectifs sportifs au championnat du Monde 2022 :

- ✓ Engager des sportifs capables d’être finaliste dans au moins 1 épreuve en individuel :
 - Dans les 7 premiers dans les épreuves à forte densité
 - Dans les 5 premiers dans les épreuves à faible densité (moins de 15 nations)
- ✓ Engager des relais sur les distances où l’équipe de France est capable d’être finaliste :
 - Dans les 6 premiers

A3 – L’ambition au championnat du Monde 2022 :

- ✓ Gagner au moins 2 médailles
- ✓ Se classer dans les 12 meilleures nations au rang des médailles (dans les 10 au rang des finales)

B – MODALITÉS DE SÉLECTION

CONDITIONS À RESPECTER

B1 – Seuls les sportifs à **jour de leur licence FFESSM, de leur papier d’identité (passeport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé), de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire** pour les sportifs listés ou d’un certificat médical signé d’un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.

B2 - Un sportif sélectionné ou présélectionné en équipe de France s’engage à respecter la convention en équipe de France (valable 1 an à compter de sa date de signature) et notamment à participer au programme d’action mis en place à l’issue des sélections ou présélections. Ladite convention doit être signée et retournée au siège fédéral dans les délais impartis par le DTN.

B3 – L’âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Senior est de 15 ans révolus.

COMPÉTITION DE SÉLECTION

B4 – La sélection sera établie à partir des performances individuelles réalisées lors du championnat de France Elite (N1) Piscine de la saison 2022.

CONDITIONS À SATISFAIRE POUR PARTICIPER A LA COMPÉTITION DE SÉLECTION

B5 – Sauf dérogation du DTN, seuls les sportifs qualifiés au championnat de France Elite (N1) Piscine de la saison en cours pourront participer aux sélections en équipe de France.

C – PERFORMANCES A REALISER / EPREUVES INDIVIDUELLES

C1 – Les sportifs qui auront réalisé les performances suivantes, chez les féminines et les hommes, dans une même épreuve individuelle, seront proposés à la sélection en équipe de France Senior (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins 1 Temps Senior Piscine (TSP) en série ou en finale
- ✓ Se classer dans les 2 premiers de la finale A

C2 – Les sportifs sélectionnés en individuel aux Jeux Mondiaux sont présélectionnés au championnat du Monde pour participer aux épreuves dans lesquelles ils ont obtenu leur sélection aux Jeux Mondiaux. Les sportifs concernés ont obligation de participer aux épreuves sélectives et de satisfaire les conditions prévues à l'article C1 pour participer à d'autres épreuves individuelles que celles pour lesquelles ils ont été présélectionnés.

Sont présélectionnés :

- ✓ Maëlle LECOEUR : 50 AP (reste 1 quota disponible)
- ✓ Hugo MEYER : 200 SF (reste 1 quota disponible) – 400 SF (reste 1 quota disponible)

C3 – Un sportif de 21 ans et moins (né en 2001 et après) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Se classer dans les 2 premiers de la finale A de l'épreuve individuelle dans laquelle un quota est disponible suite à l'application des articles C1 et C2
- ✓ Avoir réalisé 1 Temps Relève Piscine (TRP) en série ou en finale
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

C4 – Les Temps Sénior Piscine (TSP) et les Temps Relève Piscine (TRP) sont précisés au chapitre H du présent règlement

D – PERFORMANCES A REALISER / RELAIS

D1 – Un relai France Sénior sera sélectionné si les 4 meilleurs nageurs des épreuves individuelles correspondant à la distance du relais considéré satisfont les conditions suivantes (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir tous réalisé au moins 1 Temps Relève Piscine (TRP) en série ou en finale
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A du présent règlement

D2 – Les sportifs sélectionnés aux Jeux Mondiaux sont présélectionnés au championnat du Monde pour participer au relai correspondant à la distance pour laquelle ils ont obtenu leur sélection en individuel aux Jeux Mondiaux.

Est présélectionné (sous réserve que l'article D1 du présent règlement soit satisfait) :

- ✓ Hugo MEYER : 4x200 SF

D3 – Les Temps Relève Piscine (TRP) sont précisés au chapitre H du présent règlement

E – DEPARTAGE

Sélection en individuel

E1 – En cas d'égalité pour la seconde place, le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TSP ou de TRP, lors de la compétition de sélection, sera proposé à la sélection.

E2 – En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances et la plus forte progression au cours de la saison, sera proposé à la sélection.

Sélection en relai

E3 – En cas d'égalité pour la seconde (relai mixte) ou la 4^{ème} place (relais par catégories de sexe), le sportif ayant réalisé le plus grand nombre de TSP ou de TRP, lors de la compétition de sélection, sera proposé à la sélection.

E4 – En cas d'égalité persistante, le sportif ayant réalisé les meilleures performances et la plus forte progression au cours de la saison sur la distance du relai considéré, sera proposé à la sélection.

F - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

F1 – En référence à l'article 3.2 du règlement commun de sélection des équipes de France, la liste des sportifs proposés à la sélection est établie par un comité de sélection composé :

Avec voix décisionnelle

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur national fédéral en chef de l'équipe de France concernée par la sélection
- ✓ Du Président de la Commission Nationale de NAP
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National (CDN) de la FFESSM

Avec voix consultative

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France

F2 – En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance du collectif en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

F3 - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

F4 – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés à l'article A2 du présent règlement.

G - ENGAGEMENTS

G1 – Les sportifs sont pré-engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions prévues aux chapitres C et D du présent règlement.

G2 - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors du championnat du Monde, épreuve par épreuve, les engagements définitifs, en individuel ou par équipe, ainsi que la composition définitive et l'ordre des relais, seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur national en chef de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) nationaux en second.

G3 - Tous les sportifs sélectionnés en individuel sont à la disposition du collectif pour intégrer un relais si besoin.

G4 – Un sportif sélectionné uniquement au titre d'un relais sera engagé dans au moins une épreuve individuelle dans l'objectif de préparer l'épreuve de relais pour laquelle il a été sélectionné.

H – TEMPS SÉLECTION PISCINE SENIOR

Bassin de 50 mètres – Chronométrage électronique

FEMININES	TRJ (Relève)	TSP (Sénior)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	18.89	18.49
100 SF	41.59	40.89
200 SF	1.34.49	1.32.99
400 SF	3.27.19	3.22.99
800 SF	7.14.99	7.08.99
1500 SF	13.59.99	13.52.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	17.19	16.69
100 IM	39.69	38.59
400 IM	3.14.49	3.08.99
BIPALMES SURFACE		
50 BI	22.99	22.69
100 BI	49.99	49.39
200 BI	1.50.79	1.49.99
400 BI	3.57.99	3.55.99

HOMMES	TRJ (Relève)	TSP (Sénior)
MONOPALME SURFACE		
50 SF	16.49	15.99
100 SF	37.49	36.29
200 SF	1.25.99	1.22.99
400 SF	03.07.29	03.03.99
800 SF	6.43.99	6.36.99
1500 SF	13.06.99	12.56.99
MONOPALME IMMERSION		
50 AP	14.99	14.59
100 IM	34.89	33.99
400 IM	2.58.69	2.54.99
BIPALMES SURFACE		
50 BI	20.09	19.49
100 BI	44.59	42.99
200 BI	1.39.79	1.37.99
400 BI	3.38.19	3.35.99